

INFORMATIONS CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA CANTINE

Les parents vont recevoir la facture du 2eme trimestre de demi-pension (janvier -mars) qui est à régler **avant le 5 mars 2012.**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette date limite de paiement.

Le règlement (par chèque ou espèces) est à déposer au bureau de l'INTENDANCE situé au 1^{er} étage.

En dehors des heures d'ouverture du bureau, vous avez la possibilité de déposer votre chèque sous enveloppe dans la boîte aux lettres du Collège située 7 avenue de la Pléiade près du grand portail.

Notre service reste à votre disposition pour tout renseignement concernant ce paiement.

N'hésitez pas à nous contacter pour convenir d'un échéancier de paiement si besoin.

La Gestionnaire